Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-213_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	72
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	12

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°213_2026

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Modification de la grille tarifaire et du Règlement Intérieur pour la Pépinière - Hôtel d'entreprises OSCA (Gaillac-Graulhet)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'inscrit dans une démarche proactive d'accompagnement à la relance et au maintien de l'activité économique locale. Cette dynamique se traduit par la volonté de faire de la Pépinière – Hôtel d'Entreprises et de l'espace de coworking le

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-213_2026-DE

centre de ressources au service des entreprises du territoire, tout en proposant des solutions immobilières innovantes pour les néo-entrepreneurs.

Dans ce cadre, elle souhaite proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, secrétariat, service courrier, espace détente, ...) et un accompagnement régulier du chef d'entreprise par la Direction de l'Economie.

Pour ce faire, deux parcours d'hébergement sur 6 années ont été définis afin de distinguer le parcours « Pépinière » du parcours « Hôtel ». En effet, ces deux parcours ne répondent pas à la même demande vis-à-vis du chef d'entreprise et présentent les caractéristiques suivantes :

- Parcours « Pépinière » (pour toute entreprise créée depuis moins de 4 ans) : 4 années en pépinière et 2 années en hôtel (optionnel). L'objectif est de permettre une augmentation de loyer visant à l'autonomie de l'entreprise et à se développer en dehors de la Pépinière, tout en permettant de minimiser les charges au début de vie de celle-ci ;
- Parcours « Hôtel » (pour toute entreprise créée depuis plus de 4 ans) : 6 années en Hôtel. L'objectif est de pouvoir pérenniser et accompagner le développement d'entreprise avec une plus-value pour le territoire. L'objectif étant, qu'à la fin du parcours, l'entreprise soit en capacité du supporter les coûts de l'immobilier local dans un marché concurrentiel.

Par ailleurs, et toujours dans la perspective d'offrir des solutions immobilières innovantes aux chefs d'entreprises, la Communauté d'Agglomération anime et gère un espace de coworking « La Grappe » sur le site de Gaillac. Cet espace de 56 m² permet la mise à disposition de postes de travail à la journée ou via différents abonnements.

Enfin, la Communauté d'agglomération propose un service de Domiciliation réservé uniquement aux entreprises arrivées en fin de parcours d'hébergement pour contribuer à la pérennité de leur développement. Ce service permet à une entreprise de référencer l'adresse de son siège social au sein d'une structure.
Dans ce cadre, après une période test de deux ans, il s'avère que le service de domiciliation doit évoluer. A ce titre, il convient également de l'ouvrir aux créateurs d'entreprises ayant pris un abonnement annuel à l'espace de coworking. En effet, cela permettra aux nouveaux dirigeants de disposer d'un espace de travail sur l'année et d'avoir leur siège social référencé à une adresse autre que celle de leur domicile par exemple.

Il est enfin proposé de clarifier la présentation de la grille tarifaire de la Pépinière-Hôtel d'entreprises afin de pouvoir présenter un prix au m², car nous disposons de plusieurs surfaces de bureaux et d'ateliers.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°139_2024 du 8 juillet 2024 relative à la mise en place de la tarification du service de domiciliation aux entreprises,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 3 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-213_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les tarifs de la Pépinière – Hôtel d'entreprises ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Parcours Pépinière		GAILLAC		GRAULHET	
		Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)	Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)
Tarif pépinière d'entreprise	1° année	*3,00 €*	*10,00 €*	*1,50 €*	*8,00 €*
	2° année	*3,50 €*	*12,50 €*	*2,00 €*	*9,50 €*
	3 ° année	*4,00 €*	*15,00 €*	*2,50 €*	*11,00 €*
	4 ° année	*4,50 €*	*17,50 €*	*3,00 €*	*12,50 €*
Tarif hôtel d'entreprise	1° année	*5,00 €*	*20,00 €*	*3,50 €*	*14,00 €*
	2° année	*5,50 €*	*22,50 €*	*4,00 €*	*15,50 €*

Parcours Hôtel		GAILLAC		GRAULHET	
		Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)	Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)
Tarif hôtel d'entreprise	1° année	*5,00 €*	*8,00 €*	*3,50 €*	*14,00 €*
	2° année	*5,00 €*	*8,00 €*	*3,50 €*	*14,00 €*
	3° année	*5,50 €*	*8,50 €*	*4,00 €*	*15,50 €*
	4° année	*5,50 €*	*8,50 €*	*4,00 €*	*15,50 €*
	5° année	*6,00 €*	*9,00 €*	*4,50 €*	*17,00 €*
	6°année	*6,00 €*	*9,00 €*	*4,50 €*	*17,00 €*
Exceptionnellement, cette tarification pourra être adaptée au prorata du temps réel d'occupation lors d'un besoin ponctuel d'une structure privée					

- **décide** d'inclure la possibilité de mettre à disposition de façon temporaire des espaces à titre gracieux, dans la limite de 10 réservations par an et par structure, pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à la possibilité prévue par l'article L2125-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **approuve** la modification du Règlement Intérieur de la Pépinière - Hôtel d'Entreprises en intégrant la possibilité aux entreprises, bénéficiant d'un abonnement annuel au sein de l'espace de coworking, de pouvoir bénéficier du service de Domiciliation et sa version consolidée annexée.

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2026
- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-213_2026-DE